

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 12 OCTOBRE 2022 – 19 H**

Étaient présents : Patrick LACLÉDÈRE, Louis GALDOS, Françoise AGIER, Soline GRAVOUIL, Jean-Luc ASCHARD, Céline FOURNIER, Étienne CARRÈRE, Claire MARSAL GUEZE, Jean-Marc GIBERT, Françoise PETIT, Armelle BARBE, Jean-Yves SORIN, Anne MOLLÉ, Cyril NAZABAL, Nathalie MEIRELES ALLADIO, Patrice TROUVÉ, Véronique PUJOL, Rudy MARÉCHAL, Shanelle BARBIER, Marc MILHÈRES, Jacques SCHNEIDER, Maïté SAINT-PAU.

Absents excusés : Alexandra DASSÉ a donné pouvoir à Céline FOURNIER, Yves TRÉZIÈRES a donné pouvoir à Jean-Luc ASCHARD, Bernard CALÈS a donné pouvoir à Jacques SCHNEIDER.

Absents : Serge MACKOWIAK, Alexandra LUX, Cédric LARRIEU, Nathalie DUFAU.

Secrétaire de séance : Shanelle BARBIER.

Approbation du compte-rendu de la séance du 14 septembre 2022

Adopté à l'unanimité

***M. le Maire :** « Avant d'aborder l'ordre du jour, j'aurais deux ou trois informations à donner au Conseil municipal ainsi que Jean-Luc ASCHARD qui interviendra sur l'opération de consolidation du l'épi du Santocha. Puis je viendrai sur le dossier RTE dont vous savez que l'enquête publique démarre dans quelques jours, le 17 octobre. Elle va durer deux mois et courir jusqu'au 16 décembre. J'apporterai quelques précisions ».*

1- MACS- OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT DE SÉCURITÉ DE LA PLACE DE LA MARINE – APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAÎTRISE D'OUVRAGE À LA COMMUNE – APPROBATION DU REVERSEMENT D'UNE PART DE TAXE D'AMÉNAGEMENT AU PROFIT DE MACS

La commune de Capbreton s'est engagée dans la réalisation de projets durables intégrant des techniques alternatives de gestion des eaux pluviales (désimperméabilisation et infiltration) et un aménagement paysager fort destinés notamment à créer des îlots de fraîcheur. Ces aménagements s'intègrent parfaitement dans la philosophie du schéma des eaux pluviales approuvé en 2019 et qui rompt avec le tout tuyau habituellement utilisé.

Forte de l'expérience des aménagements de la place de la gare réalisés en 2018-2019, la commune a décidé d'aménager 3 places (places des basques, du Rond-point et de la Marine) sur le même principe.

L'aménagement de la place de la Marine objet de la présente délibération, est planifié de novembre 2022 à mai 2023 et fait suite à l'aménagement de la place des Basques livré en juin 2022.

L'objectif est de créer des espaces urbains paysagers de qualité permettant de gérer les eaux pluviales, limiter la pollution, économiser l'énergie, préserver ou recréer la biodiversité urbaine, lutter contre le réchauffement climatique et améliorer le cadre de vie.

Les travaux sur les espaces de circulation et les cheminements réalisés sur le domaine public routier relèvent de la compétence voirie de la Communauté de communes. Or, des travaux relevant de la compétence communale représentent une opportunité de réalisation concomitante des travaux de compétence communautaire. Une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage est proposée entre MACS et la commune.

La commune a défini les travaux à réaliser sur la place, dont le coût total est estimé à 385 528,08 € HT. Cette opération d'aménagement comprend des travaux sur les espaces de circulation et les cheminements réalisés sur le domaine public routier de compétence communautaire, dont l'estimation prévisionnelle est de 181 291,45 € HT, soit 217 549,74 € TTC. Les travaux d'aménagement des parkings perméables, d'espaces verts, de réseau pluvial sont de compétence communale.

Néanmoins, sur le périmètre des travaux d'aménagement de la place de la Marine, la Communauté de communes compétente n'assurera pas le financement des travaux rendus nécessaires par les opérations d'urbanisme, qui sont financés par une subvention de l'Agence de l'eau et par la taxe d'aménagement perçue par la commune. Le remboursement par MACS des dépenses exposées par la commune dans le cadre de la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, s'effectuera après reversement de la quote-part de taxe d'aménagement dû à la Communauté de communes compte tenu de la charge des équipements publics qui lui incombe.

Il est donc proposé une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre MACS et la commune de Capbreton afin de définir les modalités juridiques, financières et techniques de l'opération.

M. Jean-Luc ASCHARD : « C'est un dossier qu'on a déjà évoqué. Il s'intègre dans la série de rénovation, de requalification de places situées dans le quartier des plages. Place des Basques que l'on vient de terminer, là c'est la deuxième opération, place de la Marine et la troisième rénovation qui aura lieu l'an prochain, la place du Rond-Point.

Les travaux de la place de la Marine vont démarrer fin octobre et durer à peu près six mois. La livraison est prévue logiquement pour fin avril 2023.

La première partie des travaux va concerner l'enfouissement des réseaux.

On conserve globalement les places de stationnement telles qu'elles étaient à l'origine. On garde la capacité de stationnement. On fait un traitement spécifique des eaux pluviales pour que toutes les eaux de ruissellement soient traitées sur place dans des noues. À l'origine on avait à peu près 130 m² d'espaces verts, on va passer à 808 m².

On va planter une trentaine d'arbres de haute tige et à peu près 1 500 végétaux. Si vous êtes allés vous promener du côté de la place des Basques, vous pouvez voir ce que pourra donner, quand elle sera aménagée, la place de la Marine, avec un espace paysager. On va redonner de la place au piéton, une circulation apaisée (zone 30), de la végétation. On traite les îlots de chaleur, les eaux de ruissellement et on recrée de la biodiversité dans un espace où il n'y en avait pas beaucoup. Ce projet s'inscrit dans une stratégie de remettre de la nature en ville là où il y avait plutôt des espaces très minéralisés. On a eu les premières réunions avec les habitants au mois de mai pour partager ce projet et voir s'il y avait des ajustements. Puis on a refait une réunion de concertation avec les riverains le 15 septembre de manière à bien détailler les opérations et partager à la fois l'enjeu du projet et également l'organisation du chantier pendant la durée des travaux ».

M. le Maire : « On continue sur nos programmes de requalification des diverses places du quartier de la plage. Après la place des Basques et la place de la Marine, ce sera la place du Rond-Point plus d'autres projets sur lesquels nous travaillons toujours pour le secteur de la plage. Les travaux vont démarrer très vite, le 17 octobre avec les travaux d'enfouissement. Les services sont en train d'élaborer les « avis riverains » avec les sens de circulation, la durée des travaux, les différents phasages. Ils seront distribués en début de semaine prochaine. Cela devrait s'achever courant avril 2023. Ce qui est important, c'est que les riverains soient informés ».

Après avis favorable de la commission administration générale – finances – éthique en date du 10 octobre 2022,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité par 25 voix pour :**

- **APPROUVE** le transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes à la commune pour la réalisation des travaux d'aménagement de la place de la Marine à Capbreton,
- **APPROUVE** les modalités de reversement d'une partie de la taxe d'aménagement perçue par la commune à MACS au titre de la charge des équipements publics relevant de ses compétences, soit l'absence de remboursement des travaux relevant de la maîtrise d'ouvrage de MACS en exécution de la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage à intervenir,
- **APPROUVE** le projet de convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le projet de convention, ainsi que tout document ou acte se rapportant à l'exécution de la présente.

2- MACS- CONTRIBUTION DE MACS À L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL « LANDES FONCIER » CONTRIBUTION DE LA COMMUNE À MACS – CONVENTION MACS/COMMUNE

La communauté de communes est adhérente à l'EPFL. La contribution annuelle est calculée à partir d'un taux applicable aux produits issus des droits de mutation sur le territoire de 8 % de la moyenne des trois dernières années.

Cette contribution représente 606 721 €.

Cette participation est financée pour partie par les communes pour un montant de 202 240,34 €.

La contribution pour la commune de Capbreton s'élève quant à elle à 44 878,50 € pour 2022 ce qui représente environ 2,67 % de la moyenne des droits perçus sur le territoire communal.

Après avis favorable de la commission administration générale – finances - éthique en date du 10 octobre 2022,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré *à l'unanimité par 25 voix pour* :

- **APPROUVE** le projet de convention à intervenir entre MACS et les communes membres,
- **FIXE** la contribution communale à 44 878,50 € pour 2022,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer cette convention et d'en poursuivre l'exécution,
- **DIT** que cette somme sera versée à la Communauté de communes dans les trois mois qui suivent l'émission du titre de recettes.

3- MACS- PARTICIPATION FINANCIÈRE À L'OPÉRATION D'ACQUISITION EN VEFA DE 4 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX « ESPRIT OCÉAN » PAR PATRIMOINE SA LANGUEDOCIENNE

L'opération concernée consiste en l'acquisition en VEFA au promoteur immobilier Kaufman et Broad, par Patrimoine SA Languedocienne, de logements à vocation sociale situés dans l'opération « Esprit Océan » rue du Maréchal Leclerc.

Le programme de cette opération comprend 5 logements locatifs sociaux au total (1PLS, 2PLUS et 2 PLAI) pour un coût global estimé de 524 126€ TTC.

Le plan de financement de l'opération se décompose comme suit pour les 4 logements éligibles :

Dépenses	Montants TTC	Financement	Montant TTC
Charge foncière		Prêts PLUS et PLAI	334 096€
Bâtiments	410 180€	Subventions dont notamment :	42 602€
Honoraires	6 311€	Etat	19 600€
Divers	1 328€	Fonds propres	41 942€
Révisions des prix/frais financiers	821€	Macs/Commune	12 002€
TOTAL	418 640€	TOTAL	418 640€

Conformément au règlement d'intervention communautaire en faveur du logement social, une intervention financière conjointe avec la Communauté des Communes est accordée selon la répartition suivante :

-3/4 pour la Communauté des Communes, soit 9 001,50€

-1/4 pour la Commune, soit 3 000,50€

Ce partenariat financier est formalisé par une convention tripartite entre le bailleur social, la Commune et la Communauté des Communes.

Mme Françoise PETIT : « Le programme Esprit Océan comprend 25 logements (17 logements dits libres, 5 locatifs sociaux, 3 PSLA). Cela fait 8 logements à caractère social, soit 32% du programme ».

M. le Maire : « On est dans le respect de la règle des 30% minimum. Quand on parle de logements dits libres, c'est principalement affecté à de la résidence principale ».

Après avis favorable de la commission administration générale – finances – éthique en date du 10 octobre 2022,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré *à l'unanimité par 25 voix pour* :

- **FIXE** la participation financière de la Commune à hauteur de 3 000,50€ pour la construction de 4 logements locatifs sociaux dans la résidence « Esprit Océan » par Patrimoine SA Languedocienne.
- **INSCRIT** les sommes nécessaires à l'exécution de la présente décision au budget principal de la Commune
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le projet de convention de partenariat annexé à la présente ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

4- MACS- PARTICIPATION FINANCIÈRE À L'OPÉRATION DE CONSTRUCTION DE 2 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX « LES DAUPHINS » PAR XL HABITAT

L'opération concernée consiste en la construction au sein de la résidence existante « LES DAUPHINS » par XL Habitat, de logements à vocation sociale.

Le programme de cette opération comprend 2 logements locatifs sociaux au total (1PLUS et 1PLAI composés de deux T2) pour un coût global estimé de 185 687.67€ TTC.

Le plan de financement de l'opération se décompose comme suit :

Dépenses	Montants TTC	Financement	Montant TTC
Charge foncière	26 830€	Prêts PLUS et PLAI	132 921€
Bâtiments	123 913€	Subventions dont notamment :	22 566€
Honoraires	29 065€	Etat	8 300€
Divers		Département	6 800€
Révisions des prix/frais financiers	5 879€	Macs/Commune	7 466€
		Fonds propres	30 200€
TOTAL	185 687€	TOTAL	185 687€

Conformément au règlement d'intervention communautaire en faveur du logement social, une intervention financière conjointe avec la Communauté des Communes est accordée selon la répartition suivante :

- 3/4 pour la Communauté des communes, soit 5 600€,
- 1/4 pour la commune, soit 1 866.67€

Ce partenariat financier est formalisé par une convention tripartite entre le bailleur social, la Commune et la Communauté des Communes, dont le projet est annexé à la présente.

M. le Maire : *« Je rappelle la règle avec la Communauté de communes. Pour les participations financières, c'est $\frac{3}{4}$ la communauté, $\frac{1}{4}$ la commune. Puis arriveront les garanties d'emprunt où c'est $\frac{2}{3}$ pour la Communauté de communes et $\frac{1}{3}$ pour la commune ».*

Après avis favorable de la commission administration générale – finances - éthique en date du 10 octobre 2022,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité par 25 voix pour :**

- **FIXE** la participation financière de la Commune à hauteur de 1 866,67€ pour la construction de 2 logements locatifs sociaux dans la résidence « Les Dauphins » par XL HABITAT,
- **INSCRIT** les sommes nécessaires à l'exécution de la présente décision au budget principal de la Commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le projet de convention de partenariat annexé à la présente ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

5- DÉROGATIONS AU REPOS DOMINICAL

Dans les établissements de commerce de détail, le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche.

Ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du conseil municipal.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

M. le Maire : *« On propose de renouveler ce qu'on a institué depuis longtemps déjà, c'est-à-dire cette règle de cinq. Ce n'est pas parce qu'au-delà de cinq il faille passer par la Communauté, ce n'est pas la raison. La raison c'est que dans les communes et stations littorales,*

balnéaires notamment, les commerces sont ouverts le dimanche matin toute l'année, ce qui n'est pas le cas dans toutes les communes. C'est la raison pour laquelle nous avons limité de fait les autorisations à cinq et que, par ailleurs, nous n'avons pas de demandes de dérogations qui aillent au-delà de cinq. Si un jour il devait y avoir une explosion des demandes de dérogations, on pourra regarder cette règle à nouveau et adapter le dispositif. Mais aujourd'hui, ce n'est pas nécessaire ».

Après avis favorable de la commission administration générale – finances - éthique en date du 10 octobre 2022,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré *à l'unanimité par 25 voix pour* :

- **ACCORDE** 5 (cinq) dérogations municipales au repos dominical pour les commerces de détail,
- **PRÉCISE** qu'un arrêté du Maire sera pris avant le 31 décembre 2022, fixant les dates concernées après avoir procédé à toutes les consultations prévues par les textes en la matière.

6- RÉPARTITION DU PRODUIT DES FORFAITS DE POST-STATIONNEMENT APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MACS

En application des dispositions de l'article R. 2333-120-18, alinéa 4 du code général des collectivités territoriales, il convient d'établir chaque année une convention, fixant la part des recettes issues du forfait de post-stationnement reversée à la Communauté de communes, pour l'exercice de sa compétence en matière d'organisation de la mobilité et de voirie d'intérêt communautaire ;

La communauté de communes Maremne Adour Côte Sud a transmis à la commune un projet de convention pour la répartition des produits des FPS, déduits des coûts de mise en œuvre pour l'année 2022. Cette convention prévoit la répartition suivante :

- 50 % vers la commune,
- 50 % vers MACS.

Après avis favorable de la commission administration générale – finances - éthique en date du 10 octobre 2022,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré *à l'unanimité par 25 voix pour* :

- **APPROUVE** le projet de convention de répartition des recettes FPS 2022 pour l'année 2023,
- **AUTORISE** M. le Maire à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

7- CONVENTION POUR L'UTILISATION DE MATÉRIEL ET ÉQUIPEMENT DE LA COLLECTIVITÉ ET DE L'ACCA POUR LES TRAVAUX DE LA DFCI

MM. MILHÈRES et SORIN quittent l'assemblée pour ce dossier à 19h25.

Il est proposé de conclure une convention entre la Ville de Capbreton, l'ASA (Association Syndicale Autorisée) de DFCI (Défense des Forêts Contre les Incendies) et l'ACCA (Association Communale de Chasse Agréée) de Capbreton, pour assurer les travaux d'entretien des pistes des DFCI de la commune par l'ACCA.

En contrepartie, l'ASA de DFCI assurera une indemnisation financière à l'ACCA de Capbreton à hauteur de 2 000 €/an et la collectivité mettra gratuitement à disposition de l'ACCA, le gyrobroyeur.

M. le Maire : « C'est une délibération importante. Inutile de rappeler les incendies terribles de cet été, auxquels on a échappé. Mais dans le Nord du département et en Gironde, ce sont des milliers d'hectares qui sont partis en fumée.

Je voulais simplement rappeler le rôle essentiel de tous les services qui sont appelés à lutter contre le feu, le SDIS, la DFCI, dans tout le département et localement, de souligner le travail réalisé par l'ACCA (Association Communale de Chasse Agréée). C'est peut-être méconnu ou pas assez mis en avant, le travail que réalisent les chasseurs pour l'entretien de nos forêts. Evidemment ils sont là aussi pour participer, c'est leur rôle premier, à la régulation des populations de gibier, notamment des sangliers qui causent beaucoup de ravages. Mais aussi, le rôle essentiel qu'ils jouent dans l'entretien des opérations de débroussaillage, la gestion et l'entretien des points d'eau et tout ce qui est effectivement essentiel à une réaction rapide en cas de départ de feu pour que les forces de sécurité puissent arriver le plus rapidement possible sur le lieu attaqué qu'il faut défendre le plus rapidement possible. La réactivité, la vitesse d'exécution au départ d'un feu, on a vu que c'était absolument essentiel.

Je voulais le dire et je voulais les en remercier ».

Après avis favorable de la commission administration générale – finances - éthique en date du 10 octobre 2022,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité par 23 voix pour :**

- **APPROUVE** la convention tripartite jointe en annexe,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents, actes et conventions liés à cette affaire.

MM. MILHÈRES et SORIN rejoignent l'assemblée à 19h30.

M. le Maire : « Je souhaiterais que Marc MILHÈRES nous parle du rôle de l'ACCA que j'ai mise en avant, dont j'ai parlé et que j'ai remerciée pour le travail qui est fait. Alors non pas en tant que

chasseur proprement dit, parce que vous participez aussi à la régulation des populations de gibier, mais surtout le rôle essentiel qui est le vôtre dans l'entretien de nos forêts ».

M. Marc MILHÈRES : *« Depuis quelques années, on nettoie régulièrement tous les bords de chemins lorsqu'on fait les battues, pour faciliter les accès de la défense incendies et des camions des pompiers afin que toutes les interventions puissent se faire dans la forêt. On passe le gyrobroyeur régulièrement chaque année.*

On a des points d'eau pour le gibier aussi, pour les chiens qui se promènent. Ils les trouvent facilement. On constitue des grands points d'eau de près de 300 litres que l'on remplit 2 à 3 fois par an. C'est surtout dans les tucs où il n'y a pas du tout d'eau. On a vu cet été avec la canicule qu'il y a eu, tout était sec. Les animaux viennent se rafraîchir régulièrement à ces points d'eau ».

M. le Maire : *« Grâce à votre présence, vous êtes aussi à même de signaler des départs de feu ? ».*

M. Marc MILHÈRES : *« On est à même de signaler des départs de feu, on fait des tournées. Tous les membres du bureau de l'ACCA sont techniciens DFCI. On fait des tournées de temps en temps pour voir s'il n'y a pas du monde qui campe en forêt et pour faire de la prévention. Cette année, nous en sommes à 30 kms de chemins forestiers nettoyés, avec le tracteur ça fait donc 60 kms réalisés sur Capbreton ».*

M. le Maire : *« L'ACCA couvre huit communes ? ».*

M. Marc MILHÈRES : *« L'ACCA ne couvre que la commune de Capbreton mais le groupement est composé de neuf communes aux alentours. On chasse tous en commun, au niveau régulation on fait les battues ensemble. On s'entraide pour pouvoir fermer tous les coins et sécuriser car le problème ce sont les routes. On ne peut pas chasser en étant proches d'une route, il faut du monde pour pouvoir sécuriser ces routes et assurer la sécurité de tout le monde ».*

M. le Maire : *« Combien vous êtes à l'ACCA de Capbreton ? ».*

M. Marc MILHÈRES : *« On est 160 sur Capbreton et sur le groupement on arrive à peu près à 900 chasseurs ».*

M. le Maire : *« Ce sont aussi des forces vives qui sont très importantes pour la bonne gestion, l'entretien et la vigilance de notre massif forestier. Soyez remerciés de ces actions, M. le Président de l'ACCA de Capbreton ».*

8- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS N°6-2022

Un animateur, en disponibilité de sa collectivité, occupe un poste permanent, en contrat à durée déterminée, à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) sur le grade d'adjoint d'animation territorial.

Afin de pouvoir réintégrer l'agent dans sa carrière de fonctionnaire, il est nécessaire d'ouvrir le poste sur le grade détenu d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe, catégorie C, à 35h, à compter du 1^{er} novembre 2022.

Après avis favorable de la commission administration générale – finances - éthique en date du 10 octobre 2022,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré *à l'unanimité par 25 voix pour* :

- **DÉCIDE** de créer un emploi permanent d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe, à temps complet, à compter du 1^{er} novembre 2022, afin d'intégrer un animateur par voie de mutation.

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget principal.

9- APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION D'ADHÉSION AVEC LE CDG40 – RÉFÉRENT LAÏCITÉ

Le principe de laïcité repose sur trois piliers : la liberté de conscience et celle de manifester ses convictions dans les limites du respect de l'ordre public, la séparation des institutions publiques et des organisations religieuses, et l'égalité de tous devant la loi quelles que soient leurs croyances ou leurs convictions. Enoncé à l'article 1^{er} de la Constitution du 4 octobre 1958, il trouve à s'appliquer dans l'ensemble des administrations publiques et s'impose à l'ensemble des agents publics dans l'exercice de leurs fonctions.

La mise en œuvre de ce principe a été consacrée par la loi du 24 août 2021 et le décret du 23 décembre 2021.

Par délibération en date du 28 mars 2022, le CDG40 propose aux collectivités qui lui sont affiliées ou non affiliées, et qui en font la demande expresse, le service d'un référent laïcité par voie de conventionnement.

Une convention d'adhésion est établie pour déterminer les modalités de fonctionnement du service ainsi que les missions du référent laïcité :

1. Le conseil aux chefs de service et aux agents publics pour la mise en œuvre du principe de laïcité, notamment par l'analyse et la réponse aux sollicitations de ces derniers portant sur des situations individuelles ou sur des questions d'ordre général ;
2. La sensibilisation des agents publics au principe de laïcité et la diffusion, au sein de l'administration concernée, de l'information au sujet de ce principe ;
3. A la demande de l'autorité qui l'a désignée, le référent peut être sollicité en cas de difficulté dans l'application du principe de laïcité entre un agent et des usagers du service public.

Le référent laïcité établit un rapport annuel d'activité qui dresse un état des lieux de l'application du principe de laïcité et, le cas échéant, des manquements constatés par ce dernier dans les services auprès desquels il est placé et qui rend compte de l'ensemble des actions menées durant l'année écoulée.

La mission proposée par le CDG 40 aux collectivités signataires permettra :

- La mise en place d'un circuit de signalement (procédure de recueil des sollicitations des administrations territoriales, leur réception, enregistrement, et traitement),
- La mise à disposition de supports de communication/d'information pour les collectivités,
- La mise en place de systèmes d'accompagnement permettant d'assurer la prise en compte des faits signalés par les agents
- L'élaboration de données statistiques à destination des comités techniques ainsi qu'aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail compétents, permettant la rédaction d'un rapport annuel tel que prévu par le décret sus visé.

Cette convention est établie à titre gratuit jusqu'en 2026.

Après avis favorable de la commission administration générale – finances - éthique en date du 10 octobre 2022,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré *à l'unanimité par 25 voix pour* :

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention d'adhésion au service du CDG 40 concernant le référent laïcité.

10- APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION AVEC LE CDG40 – RÉFÉRENT ALERTE

Les lanceurs d'alertes sont définis par l'article 8 de la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 sur la transparence, la lutte contre la corruption et la modernisation économique comme toute personne physique qui révèle ou signale, de manière désintéressée et de bonne foi :

- un crime ou un délit,
- une violation grave et manifeste d'un « engagement international régulièrement ratifié ou approuvé par la France »,
- une violation grave et manifeste d'un « acte unilatéral d'une organisation internationale pris sur le fondement d'un tel engagement »,
- une violation grave et manifeste de la loi ou du règlement,
- une menace ou un préjudice grave pour l'intérêt général, dont elle a eu personnellement connaissance.

Sont exclus de cette procédure de recueil les éléments couverts par le secret médical ou le secret des relations entre un avocat et son client.

Les employeurs territoriaux qui ne respectent pas l'obligation d'organiser une procédure de recueil d'alertes s'exposent à des contrôles de la part de l'Agence française anticorruption.

Afin de permettre aux collectivités concernées de remplir cette obligation, le Centre de gestion des Landes propose, depuis le 1er mars 2021 de confier cette mission à un référent alerte mutualisé au niveau départemental.

Ce référent alerte désigné par Madame Jeanne COUTIÈRES, Présidente du Centre de gestion des Landes, est Monsieur Claude AUGÉY en sa qualité de magistrat honoraire. Il pourra être saisi par

tout lanceur d'alerte relevant d'une collectivité ou d'un établissement public landais qui décide de confier cette mission par conventionnement au CDG40. Ce service est gratuit.

Une procédure de recueil des signalements devra faire l'objet d'une large diffusion aux personnes concernées (agents et collaborateurs extérieurs ou occasionnels). Pour accompagner les employeurs territoriaux concernés dans la mise en œuvre de cette procédure, le Centre de Gestion met à leur disposition un guide méthodologique.

Le référent alerte mutualisé exercera cette nouvelle mission en toute indépendance que ce soit par rapport aux collectivités ou aux services du Centre de Gestion. Il sera soumis à la discrétion et au respect du secret professionnel.

Après avis favorable de la commission administration générale – finances – éthique en date du 10 octobre 2022,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré *à l'unanimité par 25 voix pour* :

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention d'adhésion au service référent alerte du CDG 40.

11 - APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION AVEC LE CDG40 – RÉFÉRENT ADDICTOLOGIE

Dans le cadre d'une démarche globale de prévention des risques professionnels, la mairie de Capbreton a décidé de faire appel au Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes pour la mise en œuvre d'une action de sensibilisation sur les conduites addictives et particulièrement sur le risque alcool.

Le projet global est réalisé dans le cadre de la convention de Mécénat de compétences prévention et accompagnement social conclue entre le CDG40 et la MNT. Cette action est coordonnée par le CDG40, service médecine préventive en lien avec le service de prévention de la mairie de Capbreton.

Le centre de gestion mettra à disposition Monsieur Ismaël BOURENANE, dans le cadre de l'article L 452-44 du Code général de la fonction publique, il interviendra à la demande de la collectivité pour une mission dont l'objet portera sur des actions de sensibilisation auprès des agents.

L'intervention à la mairie de Capbreton de Monsieur Ismaël BOURENANE s'inscrit dans un programme global de prévention des conduites addictives en milieu professionnel défini par la collectivité. Cette intervention vient en complémentarité des interventions du médecin de prévention et de la psychologue du CDG 40, de celles de l'Association Addictions France et de la MNT.

Pour l'année 2022, afin de sensibiliser l'ensemble de ses agents, la mairie de Capbreton a programmé les interventions de Monsieur Ismaël BOURENANE sur 11 sessions de sensibilisation de 2 heures comprenant 15 agents.

Cette intervention s'inscrit dans le cadre des actions du service prévention et est menée gracieusement par le CDG40 (son coût approximatif pour information est de 2000 €).

Après avis favorable de la commission administration générale – finances – éthique en date du 10 octobre 2022,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré *à l'unanimité par 25 voix pour* :

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un agent du CDG 40 pour des actions de sensibilisation des agents face à des conduites addictives.

1.

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu les articles 2122-22 et 2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-15 du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 relative aux délégations de pouvoirs de Monsieur le Maire,

Vu l'obligation de Monsieur le Maire de porter à la connaissance du Conseil municipal les décisions prises dans le cadre des délégations qui lui sont consenties.

Le Conseil municipal prend acte des décisions municipales prises sur le fondement de cette délégation :

Décision n°195-2022 :

Une convention de mise à disposition d'un écran numérique et d'un ordinateur portable associé pour la salle du Conseil municipal est signée avec la Communauté des Communes Maremme Adour Côte-Sud.

La mise à disposition est effectuée à titre gratuit.

Décision n°196-2022 :

Un contrat de partenariat est signé avec les éditions Pimientos / Arteaz Basa Buru, Chemin Loretan – 64122 Urrugne pour l'impression de quatre cents exemplaires de l'ouvrage « Le Gouf de Capbreton ».

Le prix d'acquisition de l'ouvrage est fixé à 10,00 € HT l'exemplaire (TVA 5,5%).

Le versement de droits d'auteurs est fixé à 10 % du prix public HT en faveur de la Mairie sur les exemplaires vendus en librairie au-delà des 400 premiers exemplaires.

Décision n°197-2022 :

Une réservation est faite auprès de la société CHALET'XPO pour la location de 10 chalets dans le cadre de l'organisation du marché de Noël 2022.

Le montant de cette prestation, prise en charge par la Ville, s'élève à 12 912€.

Un acompte de 50% est demandé à la signature du devis soit 6 456€.

Décision n°198-2022 :

Un marché de travaux est signé pour la réhabilitation du local nommé « Petit Casino » avec :

Lot 1 : DEMOLITION GROS ŒUVRE avec l'entreprise ARROKA BTP, pour un montant HT de 210 946.57€ HT.

Lot 3 : ETANCHEITÉ avec l'entreprise SUD ATLANTIQUE ETANCHEITE, pour un montant HT de 16 923€

Lot 5 : MENUISERIES EXTERIEURES ALU avec l'entreprise MENISOL, pour un montant HT de 48 202.46€

Lot 6 : SERRURERIE avec l'entreprise ATELIERS DE L'ARMAGNAC, pour un montant HT de 16 431.47€

Lot 7 : MENUISERIE INTERIEURE-PLANCHER BOIS avec l'entreprise SOCIETE GENERALE DE MENUISERIE, pour un montant HT de 38 513€

Lot 8 : CLOISONS-DOUBLAGES-PLAFOND avec l'entreprise BUBOLAT PLATRERIE, 40000 MONT DE MARSAN pour un montant HT de 51 367.89€

Lot 10 : PEINTURE avec l'entreprise MARQUE, pour un montant HT de 43 310.26€

Lot 11 : ELECTRICITE avec l'entreprise CUNY GROUPE FAUCHE, pour un montant HT de 47 365.20€

Lot 12 : PLOMBERIE CVC avec l'entreprise NEONERGIES 40, pour un montant HT de 60 951.20€

Lot 13 : ELEVATEUR PMR avec l'entreprise TK ELEVATOR France, pour un montant HT de 16 490€.

Le délai d'exécution de ce marché est de dix mois à compter de la réception d'un ordre de service.

Les lots 2, 4 et 9 sont actuellement toujours en consultation.

Décision n°199-2022 :

Un marché de travaux est signé pour la construction d'un abri de stockage au Centre Technique Municipal avec :

Lot 1 : GROS ŒUVRE et Lot 2 : CHARPENTE COUVERTURE avec l'entreprise GEROARI ZA Ur, pour un montant HT de 35 952.50€.

Le délai d'exécution de ce marché est de 6 mois (et 20 jours de préparation de chantier) à compter de la notification du marché.

Décision n°200-2022 :

Un acte modificatif est signé avec l'entreprise MASSY pour la rénovation de la toiture de la crèche.

Le montant de cet acte modificatif est de 3 000 € HT soit 3 600 € TTC.

Cet acte modificatif engendre une augmentation du montant initial du marché de 1.40%

Le nouveau montant du marché est de 216 726.05 € HT

La durée du marché est prolongée de 12 mois.

Décision n°201-2022 :

Une demande de subvention au taux le plus élevé possible est déposée auprès de l'Agence nationale du Sport en vue de contribuer au financement du programme de travaux et d'équipement d'une salle de musculation au parc des sports.

Le montant total du projet est estimé à 771 000,00 € HT selon le plan de financement ci-dessous :

• Co-financement ANS	544 640,00 €
• Co-financement Conseil départemental des Landes	72 160,00 €
• Reste à charge de la commune	154 200,00 €

Décision n°202-2022 :

Une demande de subvention au taux le plus élevé possible est déposée auprès du Conseil départemental des Landes en vue de contribuer au financement du programme de travaux et d'équipement d'une salle de musculation au parc des sports.

Le montant total du projet est estimé à 771 000,00 € HT selon le plan de financement ci-dessous :

• Co-financement ANS	544 640,00 €
• Co-financement Conseil départemental des Landes	72 160,00 €
• Reste à charge de la commune	154 200,00 €

Décision n°203-2022 :

Une convention d'animation est signée avec l'association « L'Atelier Maison » pour un atelier de teinture végétale dans le cadre de l'exposition « La rencontre » présentée du 14 septembre au 5 novembre à la maison de l'oralité et du patrimoine.

L'atelier se déroulera le 5 novembre 2022 à 14h à la MOP.

Décision n°204-2022 :

Un contrat de prestation de service d'accompagnement et de coaching est signé avec la société C&S Accompagnement pour la formation et l'accompagnement des cadres dans leur mission de management.

Le taux horaire de rémunération est de 145,00 € HT de l'heure,

La prestation est contenue dans une fourchette de 16 à 20 heures par agent et sera facturée aux heures effectuées.

Décision n°205-2022 :

Une convention est signée avec l'association Santocha Life pour la vente du livre « Générations Santocha » à la Maison de l'Oralité et du Patrimoine.

Le montant d'achat des 10 livres s'élevant à 350 € TTC est pris en charge par la Ville de Capbreton. Ce montant comprend le transport des livres et la présence de l'auteur lors de la rencontre du 12 novembre 2022.

Le prix de vente public est fixé par l'éditeur à 50€.

Décision n°206-2022 :

Une demande de subvention est sollicitée auprès du Conseil départemental des Landes pour l'organisation de la journée « Terre de Jeunes ».

Le montant global de fonctionnement de l'opération s'élève à 2 334,72 € TTC.

Co-financement Conseil départemental des Landes : 1 000,00 €
Soit 51,40% du montant HT de l'opération
Reste à charge de la commune : 1 334,72 € TTC.

Décision n°207-2022 :

Une convention est signée avec l'association "Capbreton Sauvetage côtier – CEFSSA 40" pour un dispositif secouriste dans le cadre du feu d'artifice le samedi 17 septembre 2022 sur l'Esplanade de la Liberté et la Capitainerie de 21h30 à 23h.

Le montant de la présente mission, pris en charge par la ville, s'élève à 364,95 € TTC.

Cette décision annule et remplace la n°179-2022.

Décision n°208-2022 :

Une convention est signée avec les éditions Pimientos/Arteaz (Chemin Loretan, 64122 Urrugne) pour l'achat de 400 exemplaires du livre « le Gouf de Capbreton » qui seront mis en vente à la Maison de l'Oralité et du Patrimoine de Capbreton à partir d'octobre 2022.

Le montant d'achat des 400 livres s'élève à 10,55€ TTC l'unité, soit un montant total de 4 220,00€, pris en charge par la Ville de Capbreton.

Le prix de vente public est fixé par l'éditeur à 16€.

Décision n°209-2022 :

Un contrat pour la mission SPS relative à l'aménagement de l'avenue de Verdun est signé avec l'entreprise ATLANTIC COORDINATION pour une durée de 6 mois soit de septembre 2022 à mars 2023.

Le montant de la mission d'élève à 2 200 € HT.

Décision n°210-2022 :

Une demande de subvention est déposée auprès du Conseil Départemental des Landes au titre de la subvention « Dotation relance CRTE » en vue d'aider au financement du programme de travaux de réhabilitation de la toiture de la crèche s'élevant à un montant de 183 305€HT.

La demande de subvention, sollicitée au taux le plus élevé possible, s'élève à 28 466 € soit 20% du montant HT subventionnable (142 330 € HT).

Décision n°211-2022 :

Un acte modificatif est signé avec l'entreprise COTE SUD LOCATION prolongeant la durée de location d'un véhicule type plateau benne de 5 mois.

Le montant de cet acte modificatif est de 2 485€ HT soit 2 982€TTC.

Cet acte modificatif engendre une augmentation du montant initial du marché de 8.33%. Le nouveau montant du marché est de 32 305€ HT

Décision n°212-2022 :

Les frais du visuel de couverture de l'ouvrage « Le Gouf de Capbreton » réalisé par l'illustrateur Éric MENDIHARAT seront pris en charge par la commune, pour un montant de :

Rémunération pour création de l'illustration : 606,60 € TTC

Décision n°213-2022 :

Une convention de mise à disposition de la scène mobile podium est signée avec la Ville d'Angresse, du 22/09/2022 au 26/09/2022 pour la manifestation « La Balocha ».
Cette mise à disposition s'effectuera à titre gratuit.

Sur les mises à disposition de personnel :

M. le Maire : « Les mises à disposition qui font l'objet de conventions nécessitent une information en Conseil municipal.

Tout d'abord une convention toujours avec le Centre de Gestion, de remplacement puisque notre agent qui s'occupe du secteur juridique et des marchés publics a demandé un temps partiel. Afin d'assurer la bonne continuité du service sur ce secteur mais aussi avec des missions complémentaires qui seront attribuées sur l'urbanisme et particulièrement le traitement de premier niveau sur le pré-contentieux de l'urbanisme, nous aurons un agent à 60% (21h par semaine) sur une durée d'un an qui pourra, en tant que de besoin, être renouvelée. La convention prendra effet au 24 octobre.

D'autres mises à disposition entre la Ville et la régie des campings municipaux qui concernent deux agents mis à disposition par la Ville à la régie à 100% et Michael EL BEZE, notre Directeur Général des Services (DGS) dont vous savez qu'il est affecté à 20% en tant que Directeur de la Régie.

Il convient, puisque ces mises à dispositions se terminent, de les renouveler à nouveau pour une période de 3 ans pour l'agent d'accueil et l'agent d'entretien à compter du 1^{er} janvier 2023 et pour ce qui concerne le poste de direction assuré par notre DGS, dès le 1^{er} novembre ».

Sur l'opération de consolidation de l'épi du Santocha :

Jean-Luc ASCHARD : « Vous savez qu'on a une stratégie locale du trait de côte qui a démarré en 2017, qui se termine en 2022 et qui rassemble un certain nombre d'opérations. La plus visible est la partie transfert de sable. Il y a d'autres opérations dans cette stratégie et une en particulier qui va avoir lieu très prochainement, c'est la surveillance des perrés et des épis. À partir du mois prochain, nous allons engager une opération de reprofilage de l'épi longitudinal en face de Santocha au droit du poste MNS.

L'épi, vous avez pu le constater, a beaucoup de sable sur cette partie-là et l'objectif est de refaire un profilage de cet épi. En clair, on va le rehausser de 3-4 mètres pour le remettre au niveau de l'espace qui est juste derrière le poste MNS, avec un raccordement sur l'épi du Prévent et après un raccordement sur la partie plage du Santocha.

Cette opération se fait sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes. Le montant des travaux est de l'ordre de 150 000 € financés par un certain nombre d'opérateurs (Europe, Etat, Région) et l'autofinancement de cette opération est de 20%.

Globalement, l'opération reviendra à 50 000 € environ pour la collectivité.

Cela va perturber un petit peu les activités autour de la plage du Santocha, c'est pour cela que je souhaitais faire une intervention ici.

Le chantier devrait démarrer le 2 novembre pour durer à peu près 6 semaines. Il y aura forcément un périmètre de sécurité. On va mettre des gros cailloux de plusieurs tonnes (à peu près 1800 tonnes de cailloux). Il va falloir les stocker puis les mettre délicatement sur les épis.

C'est une opération très importante dans la stratégie locale du trait de côte. Les épis font partie de ces ouvrages en dur qu'il faut surveiller et probablement qu'une des prochaines étapes qu'on aura à gérer dans la phase 2 de la stratégie, c'est de prolonger aussi cet épi du Santocha qui souffre beaucoup, en particulier quand il y a des effets de tourbillons, beaucoup de sable repart en mer. Il faudra qu'on puisse le gérer un peu différemment dans les années à venir ».

M. le Maire : *« Il était utile effectivement de donner l'information puisqu'il faudra veiller au périmètre de sécurité et assurer la sécurité des surfeurs, sauveteurs, baigneurs, de toutes les activités sur le pôle. C'est une opération aussi importante de défense du trait de côte ».*

Concernant le dossier RTE :

M. le Maire : *« Vous le savez, l'arrêté interpréfectoral a prescrit l'enquête publique qui va avoir lieu du 17 octobre au 16 décembre.*

Ce dossier n'est pas nouveau, ça fait longtemps qu'il est sur la table. On en a parlé. Il a fait l'objet d'une communication régulière et transparente.

Il est souhaitable que le plus grand nombre puisse s'exprimer sur ce dossier.

C'est la raison pour laquelle nous allons communiquer au travers des différents moyens d'information que nous avons, l'affichage municipal, le site internet où vous retrouverez l'intégralité des éléments du dossier, les publications Facebook, il y en a déjà une qui a été faite la semaine dernière, une autre va être faite le 16, c'est-à-dire la veille de l'ouverture de l'enquête. Je pense qu'on le fera aussi à mi-enquête et un petit peu avant la fin de l'enquête, puis le magazine municipal.

À titre indicatif et pour les personnes qui nous suivent et que je remercie, c'est effectivement aussi de préciser ce qu'on va informer des différents moyens pour déposer et consigner une observation sur cette enquête publique.

Sur l'ensemble du territoire concerné, il y a 122 permanences de prévues dont 6 à Capbreton. La première va commencer dès le lundi 17 octobre de 9h à 12h. les autres seront données notamment sur le site internet de la Ville. On pourra les rappeler avec des post Facebook sur les journées concernées.

6 permanences du commissaire-enquêteur qui se tiendront à l'Hôtel-de-Ville pour les personnes qui peuvent physiquement se déplacer. Il y a d'autres moyens de s'exprimer sur le sujet, notamment un registre dématérialisé dont on communiquera le lien. Cela peut aussi se faire par correspondance postale et par voie électronique à une adresse mail dédiée. Autant de moyens pour s'exprimer sur ce sujet important.

Je ne vais pas refaire l'historique de ce dossier. Je l'ai dit, il est sur la table depuis 2017 mais pour ce qui nous concerne, on va dire plutôt début 2021. Je rappelle quand même à ceux qui l'auraient oublié, vous vous rappelez qu'il y avait un premier tracé établi par RTE qui passait en milieu urbain. Ce tracé urbain est sorti le 14 janvier 2021. Vous vous rappelez de la réaction que j'avais eue puisque j'avais très vite, épaulé par les maires de Soorts-Hossegor et Seignosse, en opposant une fin de non-recevoir à RTE car ce tracé n'était en l'état pas acceptable.

Ça leur a été dit, poliment mais fermement pour ne pas dire vigoureusement. On a été entendu puisqu'on est arrivé à un deuxième tracé de RTE qui n'impacte plus le milieu urbain. Un tracé que vous connaissez et qui contourne l'agglomération capbretonnaise pour dire les choses simplement.

À ce titre-là, lorsque le second tracé a été travaillé par les services de RTE, la phase de concertation qui devait se terminer a été prolongée d'autant. Je le dis pour rappel par rapport à certains écrits que je vois circuler sur certains réseaux sociaux.

Ensuite, ce tracé dit alternatif a été validé par Madame la Préfète au mois de juillet 2021 et par le Ministère de la transition écologique au mois de septembre 2021.

Nous sommes maintenant au terme de cette opération tout à la fois administrative et de concertation. Je rappelle que la concertation ne relève pas des collectivités et donc pas de la commune de Capbreton mais de RTE, porteur du projet avec notamment une participation, sur ce type de dossier, de commission nationale du débat public qui avaient été instituée dès le départ avec des garants de la concertation.

Un collectif STOP THT 40 s'est constitué pour, sur la base du tracé alternatif, dire qu'on pourrait encore faire mieux avec plusieurs éléments qu'ils ont mis en avant, soulevés. Ils ont beaucoup travaillé. Nous avons été en relation, en rapport permanent avec les représentants de ce collectif, avec qui nous avons eu un dialogue constant entre début 2021 et jusqu'en juin de cette année. Nous nous sommes rencontrés 10 fois. Nous avons eu 10 réunions avec eux en Mairie.

Je dis ça parce qu'il était important aussi de garder le lien et aussi d'entendre ce qu'ils avaient à dire pour des critiques, des points d'opposition par rapport à ce tracé alternatif et surtout, et c'est quand même mieux, des propositions nouvelles sur le tracé.

C'est pour dire qu'il y a eu aussi une concertation entre la Ville de Capbreton et le collectif qui a été continue.

Évidemment, le Conseil municipal de Capbreton est amené à donner un avis. Un avis sur le projet, un avis sur le tracé et un avis sur les conséquences ou les impacts environnementaux du projet. C'est une obligation.

Cet avis, nous aurons à le donner lors du prochain Conseil municipal qui aura lieu, la date n'est pas encore fixée, de manière certaine dans la première quinzaine du mois de décembre. Il aura lieu avant la fin de l'enquête publique qui se termine le 16 décembre, même si le Conseil municipal a la possibilité d'émettre un avis sur ce dossier dans les 15 jours qui suivent la fin de l'enquête publique. On ne va pas attendre la fin, on va le faire avant.

Je reviens au collectif STOP THT 40 avec qui nous avons eu d'excellentes relations, des échanges tout à fait courtois et apaisés pour exceptionnellement, parce que c'est un dossier important, vous proposer, avant le Conseil municipal, la tenue d'une commission générale.

Une commission générale, c'est le Conseil municipal qui se réunit hors séance publique. Vous le savez, le Conseil municipal a lieu à 19h et donc je convoquerai le Conseil municipal en commission générale à 18h et je demanderai également à des représentants du collectif de venir exposer sur une durée déterminée aux membres du Conseil, les positions qui sont les leurs.

Je pense que la commission générale va durer à peu près ¾ d'heure, on fera une petite pause entre la commission générale et le Conseil municipal qui va suivre juste après. Je crois qu'il est normal que les représentants viennent s'exprimer directement auprès de vous pour expliquer les positions qui sont les leurs.

Par suite, il appartiendra au Conseil municipal, en séance publique, de débattre et d'exprimer un avis qui sera celui de la Ville de Capbreton.

On va essayer de caler la date le plus rapidement possible pour la première quinzaine de décembre.

Il est normal que les représentants du collectif puissent venir s'exprimer devant vous car, une fois de plus, je l'ai dit et le redis, nous avons eu toujours des échanges assez enrichissants. Des éléments sont à prendre en considération dans l'avis que le Conseil municipal sera amené à donner. Nous en débattons évidemment.

Je suppose, même si je n'ai pas été prévenu de la non-présence de l'opposition, que c'est peut-être lié à ça.

Il faut que vous sachiez, pour être tout à fait transparent, que l'opposition municipale avait demandé à ce que le Conseil municipal puisse ce soir émettre un « vœu » sur ce dossier. Je ne vois pas l'intérêt d'émettre un « vœu » alors que dès la séance qui va suivre, début décembre comme je l'ai dit, ce n'est pas un « vœu » que nous allons émettre mais un avis.

Je ne voyais pas l'intérêt ou la nécessité d'émettre un « vœu » au lieu d'un avis qui est tout à fait obligatoire et réglementaire, et qui sera éclairé par les représentants du collectif en commission générale.

Je regrette simplement l'absence de l'opposition. Je pense qu'il eût été normal, pour de simples raisons de bienséance, que le Maire simplement soit averti de sa position. À croire que la bienséance et la transparence ne s'appliquent qu'à certains ».

La séance est levée à 20h03.

La secrétaire de séance
Shanelle BARBIER



Le Maire,
Patrick LACLÉDÈRE

